



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

police municipale

Question écrite n° 99825

Texte de la question

M. Pierre Lequiller attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur le fait que les agents de police municipale, acteurs importants de la lutte contre la délinquance en générale et la lutte anti-terroriste par leur présence sur le terrain et leur capacité à détecter les évènements anormaux, n'ont pas encore la possibilité d'accéder directement au fichier national des plaques minéralogiques. La CNIL avait noté en 2014 que le législateur n'avait pas prévu cette possibilité réservée à la gendarmerie nationale, à la police nationale, et aux douanes. Il semble pourtant qu'un meilleur partage de l'information et une plus grande vitesse du traitement des données seraient bénéfiques à la protection des citoyens. Il souhaiterait savoir s'il est donc prévu d'élargir cette capacité à la police municipale.

Données clés

Auteur : [M. Pierre Lequiller](#)

Circonscription : Yvelines (4^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 99825

Rubrique : Police

Ministère interrogé : Intérieur

Ministère attributaire : Intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [11 octobre 2016](#), page 8143

Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)